

PAR COURRIEL

Québec, le 23 mai 2025

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 8 mai 2025, la députée de D'Arcy-McGee inscrivait au feuilleton trois questions sur les décès des personnes en situation d'itinérance et les actions réalisées en suivi de recommandations du Coroner afin de prévenir ces décès, soit :

- le recensement des décès de personnes en situation d'itinérance au cours des cinq dernières années, par année et par caractéristique sociodémographique;
- les actions entreprises afin de documenter systématiquement ces décès, en collaboration avec le Bureau du coroner, les établissements de santé, les municipalités, les services policiers et les organismes communautaires;
- les mesures prévues pour prévenir ces décès, notamment en période hivernale.

Actuellement, il n'existe pas de registre qui identifie systématiquement si une personne décédée était en situation d'itinérance au moment de son décès. Les données disponibles ne couvrent qu'une partie de l'itinérance visible (dans la rue, par surdose, etc.) et les décès qui font l'objet d'un rapport ou d'une enquête.

Il est essentiel de documenter et d'analyser les différentes causes de décès associées à l'itinérance.

À ce sujet, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) s'est engagé, par la mesure 13.1 du Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 (PAII), à surveiller en continu le phénomène de l'itinérance, notamment à travers le plan de surveillance thématique en itinérance. Parallèlement, le Bureau du coroner compte mieux suivre et documenter les décès des personnes en situation d'itinérance, notamment en faisant appel à la collaboration des différentes organisations. Par ailleurs, les recommandations du coroner en matière de politiques publiques

à l'égard des personnes en situation d'itinérance sont également prises en compte par le MSSS. Celui-ci s'engage également à suivre les différents travaux de recherche sur la question, notamment ceux de madame Caroline Leblanc, postdoctorante à l'Université de Sherbrooke, sur la question des décès prématurés chez les personnes en situation d'itinérance.

En ce qui concerne les mesures prévues pour prévenir ces décès, il importe de souligner que les besoins des personnes en situation d'itinérance existent toute l'année, même si certains enjeux sont exacerbés durant la période hivernale. C'est pour cette raison que le Programme de soutien aux organismes communautaires ainsi que le PAII privilégient le financement de mesures annuelles (et non saisonnières) pour favoriser la stabilité, la qualité et l'efficacité des services offerts aux personnes concernées. Cela étant, tant au niveau gouvernemental que sur le terrain, les équipes de services sociaux généraux et itinérance, de santé publique et de sécurité civile collaborent étroitement afin d'assurer l'inclusion des personnes en situation d'itinérance dans les mesures de protection. Enfin, il est important de rappeler que l'ensemble de nos efforts s'inscrivent dans une volonté constante de protéger et d'améliorer la qualité de vie des personnes les plus vulnérables, notamment en favorisant l'accès et le maintien en logement permanent, stable et sécuritaire.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Lionel Carmant

N/Réf. : 25-MS-01892